

UN SYNDICAT DE RIVIÈRES

Pourquoi ?



- Les changements sociétaux et technologiques d'après-guerre ont entraîné un abandon généralisé des rivières. Pour lutter contre cette abandon, le législateur a donné aux collectivités la possibilité d'apporter un appui technique et réglementaire aux propriétaires riverains concernant l'entretien des cours d'eau et, à titre exceptionnel de se substituer aux propriétaires défaillants.
- Les premiers syndicats hydrauliques du département du Cher virent le jour au lendemain de la dernière guerre mondiale afin d'assainir les lits majeurs, de limiter l'impact des crues principalement par la gestion des ouvrages hydrauliques...
- Le syndicat de rivière doit aujourd'hui **prendre en compte la gestion intégrée de son bassin versant et répondre aux enjeux environnementaux du XXI^e siècle.**

LES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES :

La directive Cadre Européennes sur l'Eau (DCE) a fixé pour objectif l'atteinte du bon état des cours d'eau et des nappes souterraines de l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne** décline ces objectifs européens à l'échelle des grands bassins versants puis à une échelle plus locale à travers le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** lorsqu'il existe.

Il fixe le **bon état chimique** (concentration dans l'eau en pesticides et en nitrates notamment) et le **bon état écologique** qui devrait être atteints en **2021 ou 2027 selon les cours d'eau** et le maintien de la **non dégradation des cours d'eau en bon état.**

LA GEMAPI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les lois de décentralisation de 2014 et 2015 ont confié la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux **intercommunalités** (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes).

Cette compétence peut donc être exercée à l'échelle des intercommunalités ou bien être transférée à un syndicat de rivières.

Les actions entreprises par les intercommunalités ou par les syndicats compétents dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et des plans d'eau ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques, notamment la restauration des continuités écologiques aquatiques ;
- la défense contre les inondations et contre la mer, notamment par la construction et la gestion de digues ;
- ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

À QUOI SERT UN SYNDICAT DE RIVIÈRES ?

- Le syndicat a pour objectif de mener une gestion cohérente à l'échelle d'un bassin versant composé d'un cours d'eau principal et de ses affluents.
- C'est, par exemple, assurer le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité, respecter les usages et les droits d'eau tout en transcrivant sur le terrain les orientations nationales et européennes.
- Les principales missions exercées par un syndicat de rivières correspondent à la réalisation de travaux de restauration du lit et des berges des cours d'eau.
- Le rôle d'un syndicat est aussi de surveiller, conseiller, appuyer techniquement et administrativement les collectivités et les riverains dans le cadre de projets de restauration des « milieux aquatiques » mais aussi de réaliser des actions de communication autour de cette thématique et des projets engagés par des retours d'expériences.



SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DES BASSINS DE L'AURON, DE L'AIRAIN ET DE LEURS AFFLUENTS (SIAB3A)

9 boulevard Maréchal Foch - 18 130 Dun sur Auron
Site internet: www.siab3a.fr

Secrétariat: Laétitia CHABALIER - 02 48 64 32 95 - secretariat.siab3a@orange.fr



Chargés de Mission Rivières:

Pascaline BONNIN: 06 75 94 88 38 - pascalinebonnin.siab3a@orange.fr
Manuel CHRETIENNE: 06 75 93 68 62 - manuelchretienne.siab3a@orange.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE L'YEVRE BASSINS VERSANTS: YÈVRE, BARANGEON ET AFFLUENTS (SIVY)

Siège collectivité: 11, rue Jacques Rimbault - 18000 Bourges

Adresse cellule d'animation:

Pôle commercial et tertiaire de la Chancellerie - 70 Avenue de la libération - 18000 Bourges
Site internet: www.vallee-yevre.com

Secrétariat: Coralie BOUCHARD 02 18 81 00 19 - secretariat.sivy@ville-bourges.fr



Chargés de Mission Rivières:

Jérémy JOLIVET: 07 57 53 06 41 - sivy@ville-bourges.fr
Guillaume DEBAIN: 07 77 08 34 60 - guillaume.debain@ville-bourges.fr
Vincent PALOMERA: 07 57 51 15 94 - vincent.palomera@ville-bourges.fr



SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS (SYRSA)

7, rue de la gare - 18260 Vailly-sur-Sauldre
02 48 73 99 03

Chargée de Mission Rivières: Justine CLAVREUL - direction@syrsa.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU RU, DE LA VAUVISE, DE L'AUBOIS ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVAA)

8 rue de l'église - 18140 Précy
09 63 53 12 18

Chargé de Mission Rivières: Erwan CHUPIN - secretariat.sirva@orange.fr



SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'ARNON AVAL (SMAVAA)

Siège social: Mairie de Lury sur Arnon
Siège des bureaux: 2 route de Quincy - 18120 Lury-sur-Arnon
02 48 51 03 62 ou 06 07 47 36 25



Secrétariat: Élodie BERNARD - siarnon@orange.fr
Chargée de Mission Rivières: Aimie ADELAINÉ - smavaa@orange.fr



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SUR L'ARNON (SIRAH)

Siège: Pavillon de l'usine de traitement d'eau potable - Chamblan - 18270 Sidailles



Technicienne: Charlotte BARDOT - 02 48 61 43 07 - sirah.arnon@orange.fr

SYNDICAT DE LA VALLEE DU FOUZON (SVF)

1 place de la Mairie - 36210 Dun-Le-Poelier

Cellule d'animation du contrat territorial du bassin versant du Fouzon :
(Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry - SMPVVB) - 4 rue Talleyrand - 36600 Valençay



Chargées de Mission Rivières :

Delphine LARTOUX : 02.54.00.32.16 et Valentine FROGET : 02.54.00.32.17
ctbfouzon@gmail.com

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

7 place Porte Brault - 41200 Romorantin-Lanthenay

02 54 76 98 42

Fax : 02.54.76.89.08



Secrétariat : Jackie TRICOT - smabs@aliceadsl.fr

Un chargé de Mission Rivières

SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON (SEBB)

Place de l'hôtel de ville - BP11 - 41250 Bracieux

02 54 46 49 67

Site internet : www.bassin-du-beuvron.com



Secrétariat : Nathalie BESNARD - besnard.sebb@orange.fr

Chargée de Mission Rivières :

Marcelline CHARPENTIER - 06 49 16 08 82 - charpentier.sebb@orange.fr

Technicien de Rivières :

Dominique BEGUIN - 06 85 42 05 88 - beguin.sebb@orange.fr

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA THEOLS (SMABT)

Siège du syndicat : Mairie de Brives - 4 Chaussée de César - 36100 Brives

Secrétariat et bureau : 9 rue de l'Émerillon - 36100 Issoudun

02 54 49 67 43 ou 06 89 11 09 66



Secrétariat : (mercredi seulement) : Christelle VERCHERE - siabtheols@aol.com

Technicienne de Rivières :

Maud ROMAIN - smabtheols@orange.fr



LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA):

Un outil de mise en œuvre opérationnelle des actions de restauration de cours d'eau



OBJECTIFS:

- 👉 Cet outil contractuel proposé par l'**Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)** permet de restaurer la **qualité des cours d'eau** d'un bassin versant hydrographique.
- 👉 Ce dispositif **aide et accompagne les syndicats de rivières** à l'élaboration puis à la mise en œuvre opérationnelle locale de **stratégies de territoire visant à atteindre les objectifs environnementaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**.
- 👉 Par ailleurs, un syndicat de rivières **peut également porter des projets** « milieux aquatiques » **hors contrat territorial** et sur le **volet inondation** à travers la mise en œuvre **d'un programme d'actions et de préventions des inondations (PAPI)**.

CONSULTATION
DES ACTEURS

DIAGNOSTIC
DES COURS D'EAU

DIAGNOSTIC PARTAGÉ

DÉFINITION DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS

DÉFINITION D'UN PROGRAMME
D' ACTIONS OPÉRATIONNELLES

RÉALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

ÉVALUATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE
BILAN ET PROSPECTIVE

ÉLABORATION D'UN SECOND
CONTRAT TERRITORIAL

ÉLABORATION ET DURÉE:

- 👉 Dans le cadre du **11^e programme de l'AELB (2019-2024)**, la **durée d'un CTMA est de 3 ans. Ainsi, les futurs CTMA devront définir un programme d'actions efficace** sur cette période (pour rappel, dans le cadre du 10^e programme de l'AELB, la durée d'un CTMA était de 5 ans).
- 👉 Un CTMA **est élaboré après consultation de l'ensemble des habitants et des usagers du territoire** selon une procédure réglementaire appelée « **enquête publique** ».

FINANCEMENT:

- 👉 **Les partenaires financiers associés** à cet outil « contrat territorial milieux aquatiques » sont **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Centre Val de Loire et le Conseil départemental du Cher**.
- 👉 **Cet appui financier est complété par un autofinancement des syndicats de rivières.**

Les missions de la Cellule d'Animation et de Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques

ASTER

En 2003, le Conseil Départemental du Cher a créé une cellule d'**Animation et Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques** (ASTER).

Cette cellule est partie intégrante de la convention de partenariat entre le Département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



Le 15 novembre 2018 - réunion des chargés de missions rivières animée par la cellule ASTER (visite de site : présentation d'un projet de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'Yèvre - Dérasement d'un seuil sur « Le Colin » (hauteur de chute 1,50 m) - Commune d'Aubinges (SIVY - action hors Contrat Territorial Milieux Aquatiques)).

OBJECTIFS

Pour atteindre l'objectif d'une gestion globale et cohérente des interventions sur les milieux aquatiques, l'ASTER est missionnée pour :

- Accompagner les syndicats de rivières à mettre en œuvre des démarches concertées de gestion des milieux aquatiques ;
- Conseiller et assister techniquement les syndicats à travers les différentes étapes de réflexion et de structuration (enjeux réglementaires, organisation territoriale, modalités de fonctionnement, coordination...);
- Préparer des projets (dossier de présélection, cahier des charges, conventions, fiches de postes...);
- Participer à la mise en œuvre et au suivi des études et des travaux (réunions de comité de pilotage ou comité technique, étapes de recrutement...);
- Informar sur les possibilités de financement et avis technique pour les demandes de subvention ;
- Assurer la mise en réseau et le relai pour créer des synergies par :

- l'organisation de réunions auprès des animateurs rivières du département,
- l'identification des besoins à diffuser ou à mutualiser,
- la communication d'informations ou d'actualités,
- la valorisation de retours d'expériences,
- la participation à des démarches transversales diverses (supports de communication, groupes thématiques, échanges et travail mené avec les structures partenaires,...).

La cellule ASTER s'attache également à travailler sur les territoires orphelins dépourvus de structuration et de maîtres d'ouvrages.

Pour mener à bien ses missions, elle travaille en collaboration avec les différents partenaires institutionnels, financiers et techniques.

Le domaine de compétences de l'ASTER s'étend à l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides du département (domaniaux ou non).